

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2020 - 259

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 75

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 24

Date de convocation :

11/12/2020

Date d'affichage :

21/12/2020

Votants :	103	Pour :	103	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; PARTY Annick.

Excusés : ARTIGUES Damien ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; VILLESSECHE Anne.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; BONIN Robert à SERVIGNAT Odette ; BOURGEOIS Josette à PIETRIGA Guy ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Célestin à CAPELLI Sophie ; CHAMOUTON Patrick à THOMAS Rémi ; DUMONT GIRARD Philippe à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAVIER Jean-Louis à DUTHION Jean-Paul ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLLOT Evelyne à PROST Philippe ; HUSSON Géraud à BLASER Michel ; JACQUEMIN Pierre à CASSABOIS Yannick ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LAMARD Philippe à GROSDIDIER Jean-Charles ; MARQUES Patrick à DEPARIS-VINCENT Christelle ; MONNERET LUQUET Jocelyne à VENNARI PARE Sandra ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à PROST Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard à BUCHOT Jean-Yves ; VUITTON Daniel à GUERIN Jean-Luc.

Absents : BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CALLAND Jacques ; LANCELOT Catherine ; MORISSEAU Gilles.

Objet : Participation des collectivités extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques du territoire de Terre d'Emeraude Communauté (frais 2019 pour l'ex territoire CCRO et frais 2018 & 2019 pour l'ex territoire CCPM)

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée et notamment son article 23 ;

Vu la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 prévoyant les cas dans lesquels le Maire de la Commune de résidence n'a pas à donner son accord pour la scolarisation d'un élève hors commune ;

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L212-8, L442-5-1, L 651-2 et R 212-21 ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu la circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 (BOEN du 19 mai 2002) relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le 1er degré qui organise l'accueil des enfants en difficulté au sein notamment des ULIS ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions législatives et réglementaires visées, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orgelet, Poids de Fiole, la Chailleuse (Territoire ex CCRO) et des écoles maternelle et élémentaire de St-Julien (territoire ex CCPM) ;

CONSIDERANT que l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 prévoit que le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, que le code de l'éducation nationale prévoit que les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil,

CONSIDERANT par contre que sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie,

CONSIDERANT que, sur cette base, les participations 2019 par élèves demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école maternelle d'Orgelet :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 112 795.02 € (115 976.41 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 102 (102 en 2018)

Soit un coût par élève de 1 105.84 € (1 137.02 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle d'Orgelet pour 2019 : 1 105.84 €.

Pour l'école élémentaire d'Orgelet :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 75 470.36 € (77 925.40 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 196 (199.5 en 2018)

Soit un coût par élève de 385.05 € (390.60 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école élémentaire d'Orgelet pour 2019 : 385.05 €.

Pour la classe ULIS d'Orgelet :

Les frais liés au fonctionnement de la classe ULIS entraînent un surcoût pour la collectivité d'un montant de 1 993.36 € (2017.41 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 12 (12 en 2018)

Soit un coût supplémentaire par élève de 166.11 € (168.12 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés au sein de la classe ULIS d'Orgelet pour 2019 : 385.05 € + 166.11 € = 551.16 €

Pour l'école maternelle de Poids de Fiole :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 63 439.77 € (64 119.75 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 47 (47 en 2018)

Soit un coût par élève de 1 349.78 € (1 364.25 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle de Poids de Fiole pour 2019 : 1 349.78 €

Pour l'école élémentaire de Poids de Fiole :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 41 441.02 € (42 801.60 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année : 72 (72 en 2018)

Soit un coût par élève de 575.57 € (594.47 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école élémentaire de Poids de Fiole pour 2019 : 575.57 €.

Pour l'école maternelle et élémentaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 45 955.93 € (46 037.36 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année 2019 : 35 (46.5 en 2018)

Soit un coût par élève de 1 313.03 € (990.05 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école primaire de la Chailleuse pour l'année 2019 : 1 313.03€

Pour l'école maternelle de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 86 100.22 € (76 680.85 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année 2019 : 126 (124 en 2018)

Soit un coût par élève de 683.34 € (618.39 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle de St-Julien pour l'année 2019 : 683.34 €

Pour l'école primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2019 : 48 392.89 € € (39 660.25 € en 2018)

Effectif moyen sur l'année 2019 : 126 (124 en 2018)

Soit un coût par élève de 384.07 € (319.84 € en 2018)

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école primaire de St-Julien pour l'année 2019 : 384.07 €

CONSIDERANT que pour l'année 2019, les collectivités concernées sont :

↳ SIVOS de PONT DE POITTE :

- Pour la classe ULIS d'Orgelet

1 enfant pour 6 mois (du 01^{er} /01/2019 au 30/06/2019) soit $(551.16 \text{ €}/10 \times 6) \times 1 = 330.70 \text{ €}$

Total = 330.70 €

↳ Communauté de Communes Porte du Jura :

- Pour l'école primaire et maternelle de la Chailleuse :

9 enfants pour 10 mois (du 01/01 au 30/06/2019 et du 01/09 au 31/12/2019) soit $1\,313.03 \times 9 = 11\,817.27 \text{ €}$

1 enfant pour 4 mois (du 01/09/2019 au 31/12/2019) soit $(1\,313.03 \text{ €}/10 \times 4) \times 1 = 525.21 \text{ €}$

5 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2019) soit $(1\,313.03 \text{ €}/10 \times 6) \times 5 = 3\,939.10 \text{ €}$

Total = 16 281.58 €

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

13 enfants pour 10 mois (du 01/01 au 30/06/2019 et du 01/09 au 31/12/2019)

8 883.42 €

Total = 8 883.42 €

- Pour l'école primaire de St-Julien :

15 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2019) soit $(384.07 \text{ €}/10 \times 6) \times 15 = 3\,456.63 \text{ €}$

13 enfants pour 4 mois (du 01/09 au 31/12/2019) soit $(384.07 \text{ €}/10 \times 4) \times 13 = 1\,997.16 \text{ €}$

Total = 5 453.79 €

Total = 30 618.79 €

📍 Commune de JASSERON :

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

1 enfant pour 10 mois (du 01/01 au 30/06/2019 et du 01/09 au 31/12/2019) soit $683.34 \text{ €} \times 1 = 683.34 \text{ €}$

Total = 683.34

CONSIDERANT que, sur cette base, les participations 2018 par élèves demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école maternelle de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2018 : 76 680.85 €

Effectif moyen sur l'année 2018 : 124

Soit un coût par élève de 618.39 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle de St-Julien pour l'année 2018 : 618.39 €

Pour l'école primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2018 39 660.25 €

Effectif moyen sur l'année 2018 : 124

Soit un coût par élève de 319.84 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école primaire de St-Julien pour l'année 2018 : 319.84 €

CONSIDERANT que pour l'année 2018, les collectivités concernées sont :

📍 Communauté de Communes Porte du Jura :

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

11 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2018) soit $(618.39 \text{ €}/10 \times 6) \times 11 = 4\,081.37 \text{ €}$

12 enfants pour 4 mois (du 01/09 au 31/12/2018) soit $(618.39 \text{ €}/10 \times 4) \times 12 = 2\,968.27 \text{ €}$

Total = 7 049.64 €

- Pour l'école primaire de St-Julien :

9 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2018) soit $(319.84 \text{ €}/10 \times 6) \times 9 = 1\,727.14 \text{ €}$

13 enfants pour 4 mois (du 01/09 au 31/12/2018) soit $(319.84 \text{ €}/10 \times 4) \times 13 = 1\,663.17 \text{ €}$

Total = 3 390.31 €

Total = 10 439.95 €

📍 Commune de JASSERON :

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

1 enfant pour 10 mois (du 01/01 au 30/06/2019 et du 01/09 au 31/12/2019) soit 618.39 € x 1 =
618.39 €

Total = 618.39 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

D'APPROUVER les montants de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2018 pour le territoire de l'ex CCPM,

D'APPROUVER les montants de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2019 pour les territoires de l'ex CCRO et CCPM,

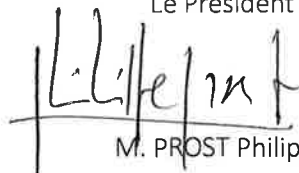
D'AUTORISER le Président à signer les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


M. PROST Philippe

